

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF AU PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS DES COMMUNES DE MENS, CHATEL-EN-TRIEVES ET SAINT-JEAN-D'HERANS

Le public, et notamment les habitants, propriétaires et usagers à titre divers, directement concernés ou non est informé qu'une enquête publique est ouverte par arrêté du Président du Département de l'Isère, sur le projet de réglementation des boisements sur les communes de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans.

Cette enquête aura lieu du lundi 02 février au mercredi 04 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h).

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Dominique Gremeaux, ingénieur de la fonction publique territoriale retraitée, a été désignée Commissaire enquêtrice et Monsieur Marc Bessière, comme Commissaire enquêteur suppléant, par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 29 octobre 2025.

CONSULTATION DU DOSSIER – OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 02 février au mercredi 04 mars 2026 inclus (jusqu'à 12h), dans les mairies des communes de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Lieux	Adresse	Heures d'ouverture
Mairie de Mens	10 place de la Mairie 38710 Mens	Du lundi au vendredi de 9h à 12h
Mairie de Châtel-en-Trièves	97 chemin de Grignolet Saint-Sébastien 38710 Châtel-en-Trièves	Saint-Sébastien : du lundi au vendredi de 9h à 12h Annexe Cordéac : lundi de 11h à 12h Mercredi de 9h à 12h Vendredi de 13h30 à 16h
Mairie de Saint-Jean-d'Hérans	1 place de la Mairie Le Village 38710 Saint-Jean-d'Hérans	Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h

Le public pourra prendre connaissance du dossier y compris des informations environnementales et de l'avis de l'autorité compétente et présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par la Commissaire enquêtrice et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures indiqués ci-contre, ou les adresser avant la fin de l'enquête, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Madame Dominique Gremeaux, Commissaire enquêtrice, en mairie de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans aux adresses ci-dessus (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse : enquetepublique-af0@isere.fr jusqu'au mercredi 04 mars 2026, 12h.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – Hôtel du Département – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental du 18 juillet 2025 ;
- un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- l'avis délibéré sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 12 novembre 2025, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- la délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La Commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations selon les lieux, jours et horaires suivants :

- samedi 07 février 2026, à la mairie de Mens de 10h à 12h
- mercredi 25 février 2026, à la mairie de Saint-Jean-d'Hérans de 10h à 12h
- mercredi 04 mars 2026, à la mairie de Châtel-en-Trièves de 10h à 12h

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai à la Commissaire enquêtrice, et clos par elle. Dès réception des registres et des documents annexés, la Commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

RAPPORT ET CONCLUSIONS

La Commissaire enquêtrice transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Département de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêtrice sera adressée au Préfet de Département et au Président du Tribunal administratif de Grenoble. Le rapport et les conclusions pourront être consultés en mairies de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans aux heures d'ouverture et aux adresses indiquées ci-dessus ; à la Préfecture de l'Isère – 12 place de Verdun – 38000 Grenoble, et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue, aux frais du demandeur, auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

INFORMATION

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Céline Falconnat (Tél. : 04 76 00 33 74 ou courriel : celine.falconnat@isere.fr) – Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

DÉCISION

Au terme de l'enquête, le Département de l'Isère approuvera par délibération les mesures relatives à la réglementation des boisements pour les communes de Mens, Châtel-en-Trièves et Saint-Jean-d'Hérans après avis des Communes, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le cas échéant, de la Chambre d'agriculture et du Centre national de la propriété forestière.